VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2023-274 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATIONS ET D'UTILISATION TEMPORAIRE DU PARC DE LA BEAUSSERIE CROSS DES ÉCOLES JAURÈS - TURGOT

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté municipal 2010-1280 du 22 décembre 2010 portant règlementation de l'utilisation du Parc de la Beausserie ;
- Vu l'organisation d'un entrainement de cross dans le "Parc de la Beausserie" pour les élèves de CE2 du groupe scolaire Jaurès-Turgot de Panazol,
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité publique, l'utilisation du domaine communal constitué par l'espace vert dénommé "Parc de la Beausserie" à l'occasion de l'organisation d'entrainements de cross ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Autorisation

Un entrainement de cross sera organisé dans le Parc de la Beausserie à destination des élèves de CE2 du groupe scolaire Jaurès-Turgot :

- le jeudi 23 novembre 2023 de 14h à 15h30.

ARTICLE 2 : Prescriptions particulières

Les autres utilisateurs du parc devront veiller à libérer le parcours et à ne pas faire obstacle au déroulement de ces manifestations.

Ils veilleront à respecter strictement les dispositions de l'arrêté portant règlementation de l'utilisation du Parc de la Beausserie susvisé, notamment en matière d'introduction des chiens et autres animaux domestiques, qui devront être tenus en laisse.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de LIMOGES, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en mairie le 22 NOV. 2023